



VILLE DE BRIONNE

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
RELATIF À LA RUE AUX ENFANTS, RUE POUR TOUS**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement de **LA RUE AUX ENFANTS, RUE POUR TOUS le SAMEDI 5 AVRIL 2025** ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La ville de Brionne, avec le Repère organise la **RUE AUX ENFANTS, RUE POUR TOUS** qui aura lieu le **SAMEDI 5 AVRIL 2025 à BRIONNE**, de 14 h 00 à 18 h 00 au Parc de la Maison Lorraine et rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement allant du n° 6 au n° 2 bis rue du Général de Gaulle seront interdits **le SAMEDI 5 AVRIL de 9 h 00 à 19 h 00**.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 01 avril 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 031/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX, 28 rue d'Avrilly**, afin **d'effectuer des travaux de terrassement** sur la partie enherbée, pour la pose et branchement d'un coffret ENEDIS, 13 boulevard de la République.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU MARDI 22 AVRIL 2025 au MERCREDI 7 MAI 2025 INCLUS, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités au 13 boulevard de la République.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société SAS TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée manuelle sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 01 avril 2025

Le Maire,



Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR. N° 032/25

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R411-8, R411-25 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par l'Association Cyclisme Assistance en date du 28 janvier 2025, modifiée le 12 mars 2025, par Monsieur Gérard ROY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive du « *Tour de l'Eure – Juniors 2025* » qui aura lieu le samedi 7 juin 2025, dont l'itinéraire emprunte des voies du territoire communal ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 7 juin 2025, de 14h à 18h, la circulation sera temporairement réglementée et selon l'avancée de la course dans les rues suivantes :

place Frémont des Essarts

rue de la Soie

boulevard Eugène Marie

rue Tragin

rue Saint Denis

rue du Maréchal Foch

boulevard de la République

D130

ARTICLE 2 : À l'occasion du Tour de l'Eure – Juniors 2025 qui aura lieu le samedi 7 juin 2025, des barnums seront installés **place Frémont des Essarts** et la **circulation et le stationnement seront interdits** à partir de **8h00 jusqu'à 18h00** sur ladite place.

ARTICLE 3 : Le **parking boulevard Eugène Marie** sera réservé pour les équipes de l'épreuve à partir de **8h00 jusqu'à 18 h 00**.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront temporairement interdits dans les rues susnommées pour tous les véhicules, à l'exception de ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation de l'épreuve sportive et de ceux des services de secours.

Cette interdiction est effective durant toute la durée de l'épreuve, soit à minima entre le passage du véhicule pilote de l'escorte et le véhicule marquant la fin de la course.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'organisateur de l'évènement qui devra également renforcer le dispositif par la mise en place de signaleurs agréés, notamment aux carrefours.

ARTICLE 6 : Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée de l'épreuve.

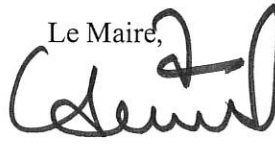
ARTICLE 8 – RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 2 avril 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE RELATIF AU TRIATHLON TERRES DE NORMANDIE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande du club organisateur, l'Association Triathlon Pays du Neubourg,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents du « 5^{ème} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur le territoire de la commune, le dimanche 1^{er} juin 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 5^{ème} Triathlon Terres de Normandie », organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg, le dimanche 01 juin 2025 de 08 h 45 à 17 h 30, la circulation sera autorisée de la façon suivante pour **l'épreuve de cycliste** :

- **Mise en place en sens unique dans le sens de la course de 08 h 45 à 11 h 30 et de 14 h 45 à 17 h 30 :**
Boulevard de la République RD 130 → rue de la Soie → rue du Maréchal Leclerc RD26 → Le Clos Hagan → Côte Saint Sauveur → RD130 ;
- **La circulation et le stationnement seront interdits de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30 dans les deux sens :**
Côte Saint Sauveur ;
- **Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée des rues susnommées ;**
- **La limitation de vitesse est fixée à 50km/h maximum pour les véhicules circulant dans le sens des épreuves ;**

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 5^{ème} Triathlon Terres de Normandie », organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg, le dimanche 01 juin 2025 de 08 h 45 à 17 h 30, la circulation sera autorisée de la façon suivante pour **l'épreuve de course à pied** :

- **La circulation sera interdite de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 00 :**
A hauteur de la sortie de la base de loisirs, rue d'Oc → rue de la Mèche ;
- **Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée du parcours :**
Rue d'OC à hauteur de la base de loisirs et de la rue de la Mèche sur les bas-côtés (intersections et endroits jugés dangereux).

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'interdiction de la circulation, des panneaux signalant les itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité des sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la commune de Brionne.

Des signaleurs équipés de panneaux de type K10, devront être postés à chaque intersection, et indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc.) afin de renseigner les usagers et les conseillers.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

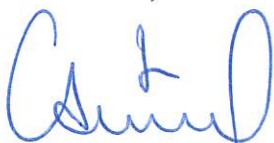
ARTICLE 5 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 avril 2025



Le Maire,


Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 034/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement situées devant le n°60 rue Lemarrois, afin que Madame Océane CAILLE procède à son déménagement.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du vendredi 25 avril 2025 à partir 9 h 00 au samedi 26 avril 2025 jusqu'à 19 h 00, Madame Océane CAILLE est autorisée à stationner sur les trois places réservées pour son déménagement.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement des places de stationnement réservées pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 avril 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 035/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **Opticom GROUP R&C à Aubergenville (Yvelines), 33 Boulevard de Mantes, afin d'effectuer une fouille pour réparation des fourreaux Télécom avec réflexion de béton désactivé**, au n°39 rue de la Soie.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU MARDI 22 AVRIL 2025 au MARDI 21 MAI 2025 INCLUS, l'entreprise Opticom GROUP R&C effectuera les travaux précités au n° 39 rue de la Soie.

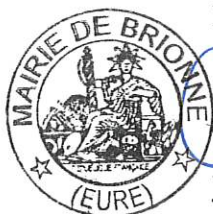
ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé et le béton désactivé devront être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société Opticom GROUP R&C devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée manuelle sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 avril 2025

Le Maire,




Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 036/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver la moitié du parking situé boulevard Eugène Marie, afin que l'entreprise JCEV, située 30 rue du Bois Cordieu, 27110 Vitot, puisse stocker les matériaux de chantier dans le cadre de l'aménagement des berges.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sur la moitié du parking situé boulevard Eugène Marie seront interdits, **du mardi 22 avril 2025 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 2 mai 2025 jusqu'à 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 avril 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 037/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver trois places de stationnement, place du Vieux Couvent, afin de permettre à **La SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX, 28 rue d'Avrilly, d'effectuer la pose et le branchement d'un coffret ENEDIS.**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 5 MAI 2025 au JEUDI 5 JUIN 2025 INCLUS, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX est autorisée à stationner ses véhicules sur trois places, place du Vieux Couvent.

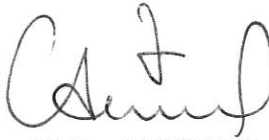
ARTICLE 2 : La signalisation inhérente au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 avril 2025

Le Maire,




Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 038/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **la société Free Réseau sise à Paris, 16 rue de la Ville-l'Évêque**, afin **d'effectuer la remise en conformité d'un câble abonné coupé** au 29 route de Cormeilles.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 7 MAI 2025**, la société Free Réseau effectuera les travaux précités au 29 route de Cormeilles.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société Free Réseau devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée manuelle sera mise en place.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 avril 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 039/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **Groupe Serpe à Saint Aubin-les-Elbeuf, 18 rue de la Paix**, afin d'effectuer des travaux d'élagage pour mise en sécurité du réseau basse tension Enedis, avenue de la République.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

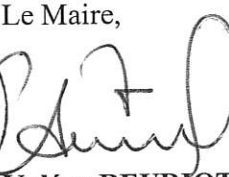
ARTICLE 1 : Le lundi 5 mai 2025, l'entreprise **Groupe Serpe** effectuera les travaux précités, avenue de la République.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée sera mise en place. La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h, et il sera interdit de stationner ou de dépasser, avenue de la République.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 avril 2025

Le Maire,

 
Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 040/25

RÈGLEMENTATION RELATIVE à LA CÉRÉMONIE du 08 MAI 2025

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par la Ville de BRIONNE et l'Association des Anciens Combattants afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorant la **VICTOIRE DE 1945**, qui aura lieu le **JEUDI 08 MAI 2025**,

Vu l'obligation de stationner pendant la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **JEUDI 08 MAI 2025**, à partir de **11 h 00**, de la **place Lorraine** pour le départ du défilé, *rue du Maréchal Foch, rue de la Soie vers le Monument aux Morts*.

Le stationnement sera interdit le long du *Monument aux Morts*, de **11 h 00** à **12 h 30**.

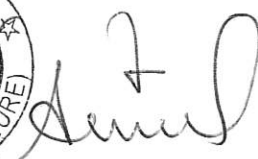
ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 29 mai 2025

Le Maire,




Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 041/25

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu la demande en date du 25/02/2025 par laquelle la SOCIETE ECONOMIE MIXTE LOGEMENT DE L'EURE
Représentée par la SELARL CALDEA

Demeurant 26, Avenue de l'Ile de France - BP 217 – 27202 VERNON CEDEX

Demande l'alignement

De la Résidence du Coteau Duret sur la Commune de Brionne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état de lieux ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Guillaume DEBOOS, géomètre-expert, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-expert (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément à la réunion de bornage du 05 mars 2025.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est validé jusqu'à la modification éventuelle du domaine public.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, le 30 avril 2025

Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 042 /25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner un camion nacelle sur les places de stationnement situés entre le n° 7 et 9 place Lorraine afin que les services municipaux, procèdent à des travaux d'éclairage public.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

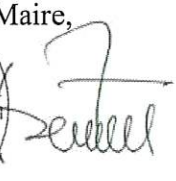
A R R Ê T E

ARTICLE 1 : LE MARDI 06 MAI 2025, les services municipaux sont autorisés à occuper les places de stationnement pour les travaux cités ci-dessus,

ARTICLE 2 : Afin de réserver des places de stationnement, des barrières seront mises en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 05 mai 2025

Le Maire,


Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 043/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la cérémonie religieuse liée au mariage qui aura lieu à l'église de Brionne, le **SAMEDI 28 JUIN 2025**,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur MEYER de réserver six places de stationnement sur le parking de la place de l'Eglise de BRIONNE ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 28 JUIN 2025 de 14H30 à 16h**, six places de stationnement du parking de la place de l'Eglise seront réservées.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des services techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 mai 2025



Le Maire

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 044/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de **PRECOVAL**, située au 299 rue du Haut des Granges, 27300 Bernay pour installer deux colonnes de collecte des déchets rue Foch durant la réparation des systèmes situés place chevalier Herluin à Brionne,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer ces colonnes dans le respect des règles de sécurité, il est réservé deux places de stationnement rue Foch le long de la place Chevalier Herluin à compter du 15 mai 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU JEUDI 15 MAI 12h AU MARDI 10 JUIN 2025, deux places de stationnement rue Foch le long de la place Chevalier Herluin seront réservées.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des services techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 mai 2025



Le Maire

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 045 /25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de **PRECOVAL**, située au 299 rue du Haut des Granges, 27300 Bernay pour l'enlèvement des colonnes de collecte et leur remplacement situées place Frémont des Essarts à Brionne,

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner deux camions pour réaliser l'intervention en plein chaussée.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE LUNDI 19 MAI 2025, les entreprises mandatées par PRECOVAL, SEPUR et VIAM sont autorisées à occuper la voie de circulation de la place Frémont des Essarts de 13h à 17h. **La circulation sera interdite durant cette intervention.**

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 mai 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 046/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS – Rue des Frères Lumière à Port-Jérôme sur Seine (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la réparation de l'alimentation d'eau potable**, au 3 boulevard Eugène Marie, 27 800 BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le VENDREDI 23 MAI, l'entreprise STGS effectuera les travaux au 3 boulevard Eugène Marie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la Société STGS.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, 22 mai 2025



Le Maire

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 047/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la demande du **Comité des fêtes pour organiser des jeux** sur le domaine public au niveau du 12bis de la rue Guy de Maupassant à BRIONNE,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et des bénévoles de l'association,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sur le parking situé au niveau du 12bis rue Guy de Maupassant seront interdits, **le SAMEDI 24 MAI 2025 de 9h à 18h.**

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 mai 2025

Le Maire,

 **Alérv BEURIOT**



VILLE DE BRIONNE

ARR 048/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée par l'**Association Cyclisme Assistance** en date du 28 janvier 2025, modifiée le 12 mars 2025, par Monsieur Gérard ROY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive du « **Tour de l'Eure – Juniors 2025** » qui aura lieu le samedi 7 juin 2025, dont l'itinéraire emprunte des voies du territoire communal ;

ARRÊTÉ

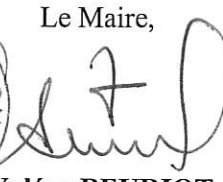
ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sur le parking place Frémont des Essarts seront interdits, le **SAMEDI 7 JUIN 2025 de 8h à 18h.**

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 30 mai 2025

Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 049/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PERMISSION de VOIRIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **CIRCET situé rue de la Poterie à Saint Georges des Groseillers 61100**, pour le remplacement de poteaux téléphoniques sur Brionne 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU MERCREDI 25 JUIN AU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 INCLUS, ORANGE effectuera les travaux précités, dans la rue de la Mèche, la rue de la Cabotière, la rue de l'Ile de France, la route de Corneilles, la rue des Canadiens, la rue du Général de Gaulle, l'impasse des Essarts et la rue Santot à Brionne 27800.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 juin 2025

Le Maire



Valéry Beuriot



VILLE DE BRIONNE

ARR 050/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la demande de la société **SARL PREVOSTEAU**, située à **Carsix 27300 RD 613**, de réserver **2 places de stationnement situées devant le n°96 rue Lemarrois**, afin de procéder à une installation de chauffage central et de pompe à chaleur pour **Mme Torchet domiciliée au 96 rue Lemarrois 27800 Brionne**.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du mardi 10 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus, la société **SARL PREVOSTEAU** est autorisée à stationner sur les deux places réservées pour les travaux.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement des places de stationnement réservées pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 03 juin 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 051/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX, 28 rue d'Avrilly**, mandatée par GRDF, afin **d'effectuer des travaux de terrassement** pour remise à niveau d'un regard de gaz, situés sur deux emplacements de stationnement sur le parking de l'avenue Pierre Brossolette.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 25 JUILLET, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités sur le parking de l'avenue Pierre Brossolette.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société SAS TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, le 10 Juin 2025

Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 052 /25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant le **39 rue Maréchal Foch à Brionne**, afin que que l'**entreprise BD sis 11 rue Aristide-Bergès 38801 Le Pont-de-Claix**, procède à une livraison d'un robot pour le compte de la **Pharmacie Deceuninck** situé au 41 rue Maréchal Foch 27800 Brionne;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

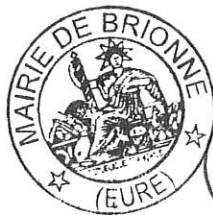
ARTICLE 1 : le MERCREDI 18 JUIN 2025 de 9h à 12h, l'entreprise BD est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement devant le **39 rue Maréchal Foch à Brionne**, pour la livraison.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des services techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 juin 2025

Le Maire,



Valéry BEURIOT



S.T. N° 053/25

VILLE DE BRIONNE

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement devant le **12 rue Lemarrois à Brionne** et 1 place de stationnement **rue de Campigny au niveau du 6**, pour les festivités dans le cadre de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** du **SAMEDI 21 JUIN 2025**.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 21 JUIN 2025 de 13h à 3h, une place de stationnement est réservée devant le 12 rue Lemarrois à Brionne pour permettre le stationnement d'un véhicule dans le cadre des festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE**.

ARTICLE 2 : Le SAMEDI 21 JUIN 2025 de 16h30 à 2h, une place de stationnement est réservée rue de Campigny au niveau du 6 à Brionne pour permettre le stationnement d'un véhicule dans le cadre des festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE**.

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 juin 2025

Le Maire



Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N°054/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** du **SAMEDI 21 JUIN 2025**,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, les rues : du Maréchal Foch, de l'Église, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence », à Brionne seront interdites à la circulation, **du SAMEDI 21 JUIN à 16h30 jusqu'au DIMANCHE 22 JUIN 2025 à 2h00.**

ARTICLE 2 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, le stationnement sera interdit rues : du Maréchal Foch, de l'Église, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence » à Brionne, **du SAMEDI 21 JUIN à 16h30 jusqu'au DIMANCHE 22 JUIN 2025 à 2h00.**

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparente, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 12 juin 2025



Le Maire

Valéry BEURIOT



S.T. N° 055/25

VILLE DE BRIONNE

**ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU SAMEDI 21 JUIN 2025**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du SAMEDI 21 JUIN 2025**,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE** qui aura lieu le **SAMEDI 21 JUIN 2025** à BRIONNE, un podium sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du **SAMEDI 21 JUIN au DIMANCHE 22 JUIN 2025** inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de **8h00, du SAMEDI 21 JUIN jusqu'au DIMANCHE 22 JUIN à 03h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

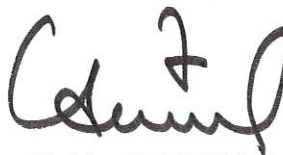
ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne le 12 Juin 2025

Le Maire,




Valéry BEURIOT



ARR 056/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **Orange au TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin, 92894 Nanterre**, afin **d'effectuer des travaux d'installation de la fibre** avec une nacelle **au 38 rue du Maréchal Foch**.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fermer la rue du Maréchal Foch pour réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le lundi 16 juin 2025 de 8h à 12h**, la circulation sera interdite du numéro 38 au numéro 31 afin que l'entreprise Orange réalise les travaux précipités rue Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 juin 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



**RÈGLEMENTATION RELATIVE
A LA FÊTE NATIONALE DU 13 et 14 JUILLET 2025**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDÉRANT la demande du comité des fêtes pour l'organisation d'une animation place Lorraine.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des 13 et 14 JUILLET 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la FÊTE NATIONALE du 14 JUILLET 2025, un barnum sera installé sur la place Lorraine le DIMANCHE 13 JUILLET 2025 en prévision des festivités qui se dérouleront le DIMANCHE 13 JUILLET 2025 de 18h30 à 22h30.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place Lorraine seront interdits de 18h à 22h30.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : En cas de non respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 25 juin 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 058/25

ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF AU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE 2025

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées au festival de la bande dessinée du samedi 21 juin au dimanche 22 juin 2025,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion du **FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE** qui aura lieu le **SAMEDI 21 JUIN** et la **DIMANCHE 22 JUIN 2025** à BRIONNE, des barnums seront installés sur la Place Frémont des Essarts du **SAMEDI 21 JUIN au DIMANCHE 22 JUIN 2025** inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place Frémont des Essarts seront interdits à partir de **7h00, du SAMEDI 21 JUIN jusqu'au DIMANCHE 22 JUIN à 20h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne le 18 Juin 2025

Le Maire



Valéry BEURIOT



ARR 059/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **Orange au TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin, 92894 Nanterre**, afin d'effectuer des travaux d'installation de la fibre avec une nacelle au **38 rue du Maréchal Foch**.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fermer la rue du Maréchal Foch pour réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le lundi 30 juin 2025 de 8h à 12h, la circulation sera interdite du numéro 38 au numéro 31 afin que l'entreprise Orange réalise les travaux précipités rue Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 juin 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



S.T. N° 060/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu à l'église de Brionne, le **JEUDI 26 JUIN 2025**,

CONSIDÉRANT la demande de la famille de Madame DANARD de réserver quatre places de stationnement sur le parking de la place de l'Église de BRIONNE ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **Jeudi 26 juin à partir de 9h30**, quatre places de stationnement du parking de la place de l'Église seront réservées.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des services techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 juin 2025



Le Maire

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 061/25

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, ;

Vu la demande de l'**association La Bulle d'Échange**, en vue d'exploiter le parking devant le **Centre Gaston Thaurin 27800 Brionne** dans le cadre de leur activité associative, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : l'**association La Bulle d'Échange**, est autorisée par la mairie de Brionne à occuper dans le cadre leur activité associative la devanture, le dimanche 6 juillet, au droit du bien situé au 1 côte de Callouet Centre Gaston Thaurin 27800 Brionne.

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra veiller à la propreté de la devanture (nettoyage et entretien).

ARTICLE 3 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 4 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
la Gendarmerie Nationale,
la Police Municipale sont chargés,
chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié
au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 23 juin 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



ARR 062/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise Groupe Serpe à Saint Aubin-les-Elbeuf, 18 rue de la Paix**, afin **d'effectuer des travaux d'élagage pour mise en sécurité du réseau basse tension Enedis**, au 30 rue des Fontaines 27800 Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **mardi 1 juillet 2025**, l'entreprise **Groupe Serpe** effectuera les travaux précités, au 30 rue des Fontaines.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée sera mise en place. La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h, et il sera interdit de stationner ou de dépasser, rue des Fontaines.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 juin 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 063/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise Groupe Serpe à Saint Aubin-les-Elbeuf , 18 rue de la Paix**, afin **d'effectuer des travaux d'élagage pour mise en sécurité du réseau basse tension Enedis**, au 20 rue des Fontaines 27800 Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le mercredi 9 juillet 2025, l'entreprise **Groupe Serpe** effectuera les travaux précités, au 20 rue des Fontaines

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée sera mise en place. La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h, et il sera interdit de stationner ou de dépasser, rue des Fontaines.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, le 23 juin 2025

Le Maire,

Valéry BEURIOT



ARR 064/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **Groupe Serpe à Saint Aubin-les-Elbeuf, 18 rue de la Paix**, afin d'effectuer des travaux d'élagage pour mise en sécurité du réseau basse tension Enedis, rue du Viaduc 27800 Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le mercredi 23 juillet 2025, l'entreprise **Groupe Serpe** effectuera les travaux précités, rue du Viaduc.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée sera mise en place. La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h, et il sera interdit de stationner ou de dépasser, rue du Viaduc.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Brionne, le 23 juin 2025

Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 065/25

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation de la Rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Rue de l'Eglise à Brionne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation de la Rue de l'Eglise est ainsi complétée :

- Les appartements situés sur la parcelle cadastrale **AI 455** appartenant à Monsieur HUE se voit attribuer le numéro **15** et le numéro **17**.

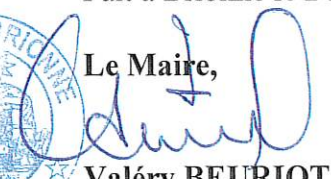
ARTICLE 2 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Un extrait cadastral, situant la propriété est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 Juin 2025

 **Le Maire,**

Valéry BEURIOT

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement sur le parking situé devant le n°15A Rue de l'Eglise, afin que Monsieur Thomas DORMOY procède à son déménagement et au stationnement d'un camion de 20m3 avec hayon ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 21 JUILLET** de 07 h 00 à 19 h 00, Monsieur Thomas DORMOY est autorisé à stationner un camion 20m3 avec hayon sur 2 places, pour son déménagement du n° 15A Rue de l'Eglise à Brionne.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 juin 2025



Le Maire,



Valéry BEURIOT